

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2026**

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, Mme AUGÉ Cosette, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à M. BRECHET Christiane, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. DUCOTE Robert a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

2026-1-3 - Conventions navette estivale été 2026 – camping Les Remparts et aire de stationnement de camping-cars

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le tarif reste inchangé par rapport à la saison 2025, la participation financière des hébergeurs touristes pour l'année 2026 sera constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - 260 € net de TVA pour une structure de moins de 100 emplacements,
 - 415 € net de TVA pour une structure de 100 à 200 emplacements,
 - 570 € net de TVA pour une structure de 201 emplacements et plus.
- Une part complémentaire également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,60 € net de TVA par emplacement.

AR Prefecture

017-211700935-20260220-2026_1_3-DE
Reçu le 20/02/2026

~~Ces points de desserte sont consentis~~ moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique qui est en 2026 de :

- 695€ net de TVA pour le camping Les Remparts ;
- 575€ net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 durant la période estivale avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours). Il est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur la ligne à forte fréquentation 'Lannelongue Plage de Gatseau <-> Le Château d'Oléron Porte de Dolus, un car de plus grande capacité (51 places) sera mis en place. En outre, cinq véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire expose que la convention définit le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

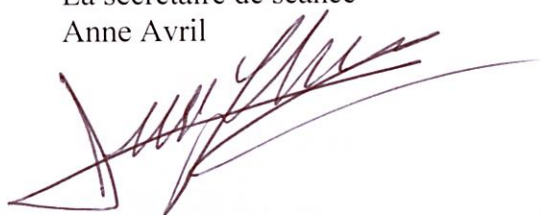
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes des conventions des navettes estivales 2026 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- ACCEPTE les participations financières suivantes :
 - 695 € net de TVA pour le camping Les Remparts ;
 - 575 € net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait le 19 février 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire,
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le 20/02/26

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification
Le 20/02/26

Le Maire, Michel PARENT

